

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS, Adjoint au Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**Affaire n°01 : FINANCES LOCALES  
Approbation des résultats 2011 du budget Lotissements**

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet Compte Administratif 2011 du service et donne lecture des opérations :

**Section de Fonctionnement**

Recettes de Fonctionnement	666 948.42
Dépenses de Fonctionnement	1 108 142.75
Résultat de Fonctionnement 2011	- 441 194.33
Excédent Fonctionnement antérieur	1 837 407.38
<b>Résultat global de Fonctionnement 2011 (à inscrire au 002 : Résultat De Fonctionnement reporté)</b>	<b>1 396 213.05 euros</b>

**Section d'Investissement**

Recettes d'Investissement	0
Dépenses d'Investissement	67 681.76
Résultat d'Investissement 2011	- 67 681.76
Déficit d'Investissement antérieur	- 1 323 695.01
<b>Résultat global d'Investissement 2011 (à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté)</b>	<b>- 1 391 376.77 euros</b>

Il est proposé que le Résultat de Fonctionnement soit affecté comme suit :

**En fonctionnement :**

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :	1 396 213.05 euros
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	0

**En Investissement :**

Article 1068 Recettes : Affectation du résultat :	0
---	---

Les écritures du Compte Administratif 2011 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur SANNIER, Trésorier de Saint Estève.

Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Charlie CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à (unanimité ou voix pour ; conte ou et abstention) des membres présents :

- 1°) **VOTE** le Compte Administratif 2011 du budget Lotissement tel que présenté,
- 2°) **VOTE** le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Jean VILA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 MAI 2012

PUBLIÉ le : 16 MAI 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120315-D01 130312 AFOU a DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/03/2012
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS, Adjoint au Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**Affaire n°01 : FINANCES LOCALES  
Approbation des résultats 2011 de la Commune et Affectation des résultats**

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget 2011 a été voté avec un budget primitif et un budget supplémentaire c'est-à-dire que ce dernier reprend les modifications liées à notre intégration forcée dans l'Agglomération Perpignan Méditerranée ainsi que les excédents ou déficits de l'année précédente ; que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet de Compte Administratif 2011 de la Commune et donne lecture des opérations :

**Section de Fonctionnement**

Recettes de Fonctionnement	13 448 051.32
Dépenses de Fonctionnement	9 882 567.12
Résultat de Fonctionnement 2011	3 565 484.20
Excédent de Fonctionnement antérieur	814 705.59
<b>Résultat de Fonctionnement 2011 :</b>	<b>+ 4 380 189.79 euros</b>

**Section d'Investissement**

Recettes d'Investissement	4 464 183.52
Dépenses d'Investissement	7 030 150.88
Résultat d'Investissement 2011	- 2 565 967.36
Excédent d'Investissement antérieur	+ 2 480 279.74
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 85 687.62 euros</b>

**Pour info : Reste à réaliser de l'exercice antérieur : - 1 606 124.86 euros en dépenses et 179 880 euros en recettes**

**Résultat global d'Investissement 2011 : (à inscrire - 85 687.62 euros Recettes au 001 : Résultat d'Investissement reporté)**

Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2011 de :  
+ 4 380 189.79 euros soit affecté comme suit :

**En fonctionnement :**

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement 1 380 189.79 euros  
reporté :

**En Investissement :**

Article 1068 affectation du résultat : 3 000 000.00 euros  
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 85 687.42 euros  
(Couverture)  
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2 914 312.58 euros  
(Réserves)

Les écritures du Compte Administratif 2011 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur SANNIER, Trésorier de Saint Estève.

Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Charlie CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) **VOTE** le Compte Administratif 2011 de la Commune tel que présenté,
- 2°) **VOTE** le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

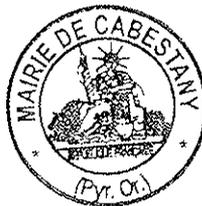
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILAL



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 mai 2012

PUBLIÉ le : 16 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120315 - D01 J30312 AFOJ02-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**Affaire n°03 : FINANCES LOCALES  
Vote des taux**

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 28 février dernier, il a été présenté les grandes lignes du budget 2012 de la commune en tenant compte d'une base de fiscalité à taux toujours constants depuis 18 ans.

Monsieur Charlie CANIS, chargé des Finances propose au Conseil Municipal de maintenir pour la dix huitième année consécutive, les taux inchangés soit :

- 9.68 % pour la Taxe d'Habitation
- 12.72 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 57.24 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti

Entendu l'exposé de Monsieur Charlie CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1°) **VOTE** les Taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti ; pour 2012 de la Commune tels que présentés,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 mars 2012

PUBLIÉ le : 16 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.0315 - D01130312 AF03a-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
	<b>Ont donné procuration</b> Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**Affaire n°03 : FINANCES LOCALES**  
**Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012**

Monsieur Charlie CANIS donne lecture de ses propositions pour la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012. Il rappelle comme chaque année, les estimations des bases faites en interne, et les principes d'ajustement annuel de ce taux.

Conformément aux dispositions de la convention passée entre la commune de Cabestany et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés approuvée lors du Conseil municipal du 28 février 2012, il propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012 à 6.75 % soit 3.05% de hausse par rapport à celui de 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **VOTE** à l'unanimité le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 à 6.75% des bases.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 mars 2012

PUBLIÉ le : 16 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120315 - DUT130312 AF03 - AI

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS,  
Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA,  
Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charité CANIS,  
Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean  
BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,  
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET,  
Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI,  
Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA,  
Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER,  
Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS,  
Farid MELLAL

**Ont donné procuration**  
Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA,  
Philippe GALANO à Alain TROTEL

**Absents excusés**  
Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**  
Thérèse MACHET

**Affaire n°04 : FINANCES LOCALES  
Budget Commune  
Vote du Budget Primitif**

Monsieur Charlie CANIS donne lecture de ses propositions de Budget Primitif pour 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2012 de la Commune à la somme de :

13 283 398.79 € : Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes).

11 699 659.28 € : Section d'investissement (Dépenses et Recettes).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mars 2012

PUBLIÉ le : 30 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120328 - D01130312 AFD4-DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**Affaire n°04 : FINANCES LOCALES  
Budget Lotissements  
Vote du Budget 2012**

Monsieur Charlie CANIS donne lecture de ses propositions de Budget pour 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **VOTE** à l'unanimité le Budget Lotissement 2012 à la somme de :

4 878 393.25 € : Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes).

3 768 956.97 € : Section d'investissement (Dépenses et Recettes).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 avril 2012

PUBLIÉ le : 10 avril 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120406 - DMJ30312 AF04 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**

**Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  - o Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - o Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
    - o Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
    - o Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
    - o Ou échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilés),

- Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer sur le territoire de la commune de Cabestany, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la commune de Cabestany, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2°) **PRECISE** que cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle la délibération du Conseil municipal sera intervenue. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

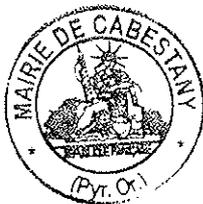
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 Mars 2012

PUBLIÉ le : 23 Mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120319 -D01130312AFO5- DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA,  
Philippe GALANO à Alain TROTEL

**Absents excusés**

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°06 :**

**FINANCES LOCALES**

**Renouvellement du bail commercial consenti à la société MPG DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany est propriétaire du local commercial situé au N°8 de l'avenue du 19 mars 1962 dans le bâtiment du Moulins, zone d'activité économique du Moulins. La surface au sol de ce local est de 316 mètres carrés. Il possède une cour extérieure privative close attachée audit local d'une surface au sol d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché est exploité sous l'enseigne « 8 à HUIT ».

Il précise que le bail commercial consenti par la mairie à la société MPG DISTRIBUTION expire le 28 avril 2012 (bail consenti et accepté pour une durée de NEUF années entières et consécutives à compter de la date d'entrée en jouissance).

Il rajoute que les gérants, Madame Magalie CASTEL et Monsieur Patrice CASTEL souhaitent que leur bail soit renouvelé.

Il propose au Conseil municipal de renouveler le dit bail aux conditions suivantes :

- au 1<sup>er</sup> mai 2012 et pour une durée de 9 ans, le loyer du bail du magasin 8 à huit, à la société MPG Distribution, sera de 2 812.25 € HT par mois soit 33 754.20 € HT annuels, actualisables en fonction de l'indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial au profit de la société MPG DISTRIBUTION aux conditions définies ci-dessus.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître François DELCOS, notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Mars 2012

PUBLIÉ le : 30 Mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

20120328 - DC1 J 3 0312 AFO6 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/03/2012
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local 2012 - 2014**

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires et l'aménagement des temps et des activités de l'enfant constituent un des enjeux majeurs des politiques éducatives. Contribuer au « mieux vivre des habitants », faire de l'éducation une priorité, donner à tous les enfants les moyens de se construire, de grandir, de réussir sont les engagements de l'équipe municipale à travers l'action 38 du projet de ville Agenda 21.

Il rappelle qu'à ce titre le 2 mars dernier la Commune de Cabestany, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet René BIDAL et la Caisse d'Allocations Familiales, représenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président Alexis MELIDONIS ont signé le Contrat Educatif Local formalisant ainsi l'engagement municipal de permettre la mise en place d'actions éducatives pour les 3 prochaines années.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer des actions de prévention santé
- Favoriser l'accès des jeunes aux instances de débat
- Réaliser des projets avec les jeunes comme acteurs
- Intégrer les enfants et adolescents handicapés aux activités de la commune
- Créer des passerelles entre les tranches d'âge
- Renforcer les mixités (sociale, culturelle, filles/garçons)
- Développer les activités en famille
- Elargir l'offre d'accueil des enfants et des adolescents
- Favoriser l'accès des jeunes aux équipements et évènements culturels
- Développer les passerelles entre les jeunes et l'emploi
- Favoriser l'accès des jeunes aux NTIC
- Disposer de modes de communication efficaces adaptés et ciblés
- Conforter et améliorer la concertation locale

Cela représente 27 propositions d'actions éducatives qui ont été approuvées et validées par les élus référents au Contrat Educatif Local.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le Contrat Educatif Local 2012-2014,
- de mettre en œuvre celui-ci en tenant compte du plan d'actions arrêté en collaboration avec les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le Contrat Educatif Local 2012-2014,

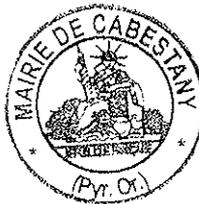
2°) **DECIDE** de mettre en œuvre celui-ci en tenant compte du plan d'actions arrêté en collaboration avec les différents partenaires.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2012

PUBLIÉ le : 20 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120319 - D1130312A408 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Aménagement d'aires de pique nique au complexe sportif**  
**Camp de la GERMANOR : Demande de subvention VVV**  
**jeunesse 2012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le développement des pratiques sportives (rénovation du skate parc, aménagement d'un terrain de bosses) attire de plus en plus d'usagers et de familles sur le site de la GERMANOR.

A ce titre, il précise qu'il est apparu important de rénover le mobilier extérieur utilisé régulièrement par les habitants. En effet, le mobilier actuel est très abimé et peut présenter un réel danger pour les usagers et les familles (bois abimé par l'usage, vis manquants, bords métalliques apparents).

Pour améliorer cet espace public des sportifs et des familles, le service jeunesse et le service des sports ont pour projet de réaliser une action commune d'aménagement du site avec les jeunes.

Il précise que les matériaux utilisés seront en bois afin de respecter l'environnement et les cibles du développement durable de l'Agenda 21. Les bancs et les tables seront livrés en kit et seront installés par les jeunes avec l'aide d'un agent qualifié de l'aménagement des espaces verts.

Afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'achat des matériaux, et considérant que ce projet peut être financé pour partie au titre de l'opération VVV, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès des partenaires de l'opération VVV à savoir : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

20120319 - D011303J2AF09 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
	<b>Ont donné procuration</b> Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Renouvellement de la convention d'utilisation de locaux par**  
**l'Association Départementale des Francas des P.O.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « les Francas » a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer les actions éducatives durant le temps libre des enfants et des jeunes en référence aux principes qui fondent la République française. Un de ses axes est la formation des animateurs au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).

Il rappelle en outre, que le Conseil municipal, lors de la séance du 12 octobre 2011, a approuvé la le projet de convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « les Francas », en contrepartie de la formation gratuite de quelques agents municipaux.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de cette convention pour l'année 2012.

Il précise que cette année, en contrepartie de la mise à disposition des locaux à titre gratuit par la Commune, l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales accepte de prendre en charge les frais d'inscription de 4 agents municipaux lors de la prochaine session de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « les Francas » tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

2012.0319 - DC1130312AF10 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/03/2012
Date d'affichage de la convocation :	07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Révision des tarifs des séjours spécifiques des enfants et ados.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant les vacances scolaires d'hiver et d'été, la commune organise des séjours spécifiques pour les enfants et les adolescents, à savoir :

- Séjours ski pendant les vacances d'hiver (février ou Noël)
- Séjours surf ou voile pendant les vacances de printemps ou d'été

Compte tenu des coûts élevés qu'occasionnent ces séjours (rémunération des moniteurs ski, voile ou surf, achat de forfaits et remontées mécaniques...), il est proposé d'augmenter de 2,5% les tarifs actuels.

A ce titre Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2012 :

QF	Nouveaux tarifs
< à 274	6.46 €
275 à 351	10.33 €
352 à 472	15.51 €
473 à 686	19.38 €
687 à 877	22.61 €
878 à 1067	25.83 €
1068 à 1372	31.01 €
1373 à 1677	33.60 €
>à1677	36.18 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** tarifs des séjours spécifiques des enfants et ados tels qu'ils lui ont été présentés

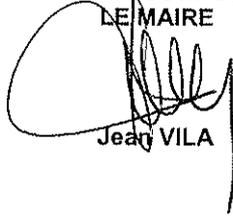
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

2012.0319 - DC1 130212 DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS  
AFJU - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
	<b>Ont donné procuration</b> Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Carte été jeunes : Approbation de tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carte été jeunes permet aux 13 – 25 ans de bénéficier de tarifs réduits pendant les vacances d'été.

Il précise que cette carte donne droit à des tarifs préférentiels sur certaines activités : Bowling, menu à Phil Point Chaud, cinéma à 1.50€, cyber base, musculation...

Il propose au Conseil Municipal de reconduire l'opération Carte été jeunes pour 2012 et de maintenir le tarif de cette carte à 8 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la reconduction de l'opération Carte été jeunes pour l'année 2012.

2°) **DIT** que le tarif de la carte été jeunes sera de 8 euros.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

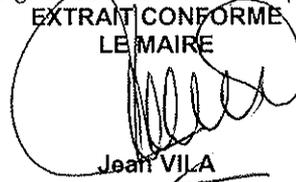
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

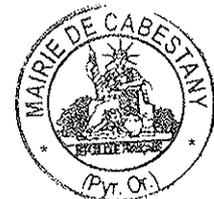
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.0319 - DCN 130312 AF12 DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Stages sportifs 2012 : Approbation de tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que le service des Sports organise, durant les vacances scolaires, des stages d'initiations sportives à destination des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

Ces activités sont encadrées par des intervenants diplômés du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

Il propose de fixer les tarifs de ces stages comme suit :

- Vacances d'hiver : tennis de table - 10€
- Vacances de Pâques : escalade - 15€
- Vacances de la Toussaint : multisports - 10€
- Vacances de Noël : tir à l'arc - 15€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs des Stages sportifs 2012, tels qu'ils lui ont été présentés.

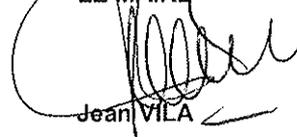
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.03.19-D07U30312 AFJ3 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 07/03/2012  
Date d'affichage de la convocation : 07/03/2012

**SEANCE DU 13 MARS 2012**

L'an deux mille douze et le mardi treize mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
	<b>Ont donné procuration</b> Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL
<b>Absents excusés</b>	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Thérèse MACHET

**AFFAIRE N°14: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Déclaration d'intention : motion**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Les RASED, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté forment des entités indivisibles par l'articulation de leurs trois composantes, psychologique, psychopédagogique et rééducative. Ils ont pour mission l'aide des enfants rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages de la maternelle à la fin de l'école primaire. C'est une structure de proximité, gratuite, entièrement dédiée à la réduction des inégalités provoquées par l'échec scolaire.

Aujourd'hui, au niveau national, tous les postes RASED sont supprimés pour la rentrée de septembre 2012, seuls les postes de psychologues sont maintenus.

A Cabestany le RASED n'existera plus. Les enfants des communes de Saleilles, Saint Nazaire et Cabestany ne pourront plus bénéficier du soutien des enseignants spécialisés.

C'est la poursuite du démantèlement du service de l'éducation Nationale au même titre que la suppression des 16000 postes prévue.

Nous, élus de Cabestany, exigeons le retrait de cette mesure et le maintien des RASED.

Nous ne pouvons et ne voulons pas que soient faites des économies pour l'éducation des générations futures. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

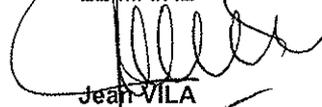
1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mars 2012

PUBLIÉ le : 20 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

20120319 - DC1J303J2 AF14- DE